

Délibération n° 2026-001 portant sur une Motion visant à réaffirmer l'appartenance
« distribution d'électricité » au bloc communal et le maire en tant qu'autorité compétente dans ce domaine

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20 FEV. 2026
ID : 087-218700300-20260219-20260219001-DE

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 19 février 2026 à 19 h 00 selon convocation en date du 12 février 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, GUILLON Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

Membres	14
Présents	14
Représentés	0
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Le conseil municipal de la commune d'Arnac-la-Poste (Haute-Vienne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le principe de propriété communale des réseaux publics de distribution d'électricité ;

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), auquel elle a transféré la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;

Vu les missions exercées par le SEHV au service des communes membres, fondées sur une gouvernance de proximité et sur une ingénierie territoriale dédiée ;

Vu les déclarations récentes du Premier ministre, lors des Assises des Départements de France, évoquant la possibilité d'attribuer aux Départements de nouvelles capacités d'intervention dans les domaines de la distribution de l'électricité et du gaz ;

Vu la motion adoptée par le SEHV le 29 janvier 2026 visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au bloc communal ;

Considérant que les communes sont propriétaires des réseaux publics de distribution d'électricité et qu'à ce titre elles doivent conserver la maîtrise de leur gouvernance ;

Considérant que l'exercice de cette compétence au sein du bloc communal, notamment par l'intermédiaire des syndicats d'énergie, garantit un service public de proximité, équitable et adapté aux besoins des territoires ;

Considérant qu'un éventuel transfert de cette compétence à un autre niveau de collectivité éloignerait la décision publique des réalités locales et remettrait en cause l'affectation intégrale des ressources financières au réseau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AFFIRME** son attachement au principe selon lequel la compétence « distribution d'électricité » relève du bloc communal ;
- **SOUTIENT** l'action du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dans l'exercice de cette compétence, au service des communes et de leurs habitants ;
- **DEMANDE** au Gouvernement de maintenir cette compétence au sein du bloc communal ;
- **AUTORISE** Madame le maire à transmettre la présente délibération et la motion annexée à Monsieur le Premier Ministre – Hôtel de Matignon – 57 rue de Varenne – 75007 PARIS, ainsi qu'à toute autorité concernée.

Adoptée à l'unanimité.

Fait e délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Arnac-la-Poste, le 19 février 2026.

Le Maire,

Sophie DRIEUX



**DELIBERATION n° 2026-002 portant sur la convention de mise à disposition
d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20 FEV. 2026
ID : 087-218700300-20260219-20260219002-DE

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 19 février 2026 à 19 h 00 selon convocation en date du 12 février 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, GUILLON Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

Membres	14
Présents	14
Représentés	0
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique Constitutive de Droits Réels de la parcelle cadastrée section E n° 866 d'une superficie de 15 m² à l'Ecluse – Section de l'Ecluse. Cette parcelle est nécessaire à ENEDIS pour lui-même et ses ayants-droits, dans le cadre de la distribution publique d'électricité pour l'implantation d'une armoire de coupure.

Madame le maire demande alors au conseil municipal de bien vouloir donner son avis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé :

- D'autoriser le maire à signer la convention présentée avec ENEDIS

Le 19 février 2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



DELIBERATION n° 2026-003 portant sur l'avenant au marché de travaux de rénovation de la supérette (multiple rural commercial) : Lot n° 2 Couverture

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20 FEV. 2026
ID : 087-218700300-20260219-202602190003-DE

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 19 février 2026 à 19 h 00 selon convocation en date du 12 février 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, GUILLON Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

Membres	14
Présents	14
Représentés	0
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire rappelle le marché de travaux de rénovation de la supérette signé le 5 décembre 2025, notamment avec l'entreprise SARL MARTINET Pascal pour le Lot n° 2 : Couverture – Bardage pour un montant de 29 959, 05 € HT soit 35 950, 86 € TTC.

Il s'avère que des travaux supplémentaires dans le lot n° 2 sont nécessaires notamment sur la salle n° 2 et la cuisine par la mise en place d'un contre-lattage verticale et d'une volige, grilles de ventilation anti-rongeur en partie basse, bardage en zinc, reprise des solin, réalisation d'une sortie de toit tubulaire chaudronnée en zinc. Pour ce faire un avenant au marché doit être signé avec l'entreprise SARL MARTINET Pascal.

Le montant du marché s'élève à :
29 959, 05 € HT
Soit 35 950, 86 € TTC

Le montant de l'avenant s'élève à :
2 685, 00 € HT
3 222, 00 € TTC

Le nouveau montant du marché s'élèverait donc à :
32 644, 05 € HT
39 172, 86 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation de la supérette pour le lot n° 2 Couverture – Bardage avec l'entreprise SARL MARTINET Pascal dont le montant s'élève à : 2 685, 00 € HT soit 3 222, 00 € TTC

Le 19 février 2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



DELIBERATION n° 2026-004 portant sur l'étude gemmologique

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20 FEV. 2026
ID : 087-218700300-20260219-20260219004-DE

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 19 février 2026 à 19 h 00 selon convocation en date du 12 février 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, GUILLON Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

Membres	14
Présents	14
Représentés	0
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire rappelle que le reliquaire est à Lyon dans les mains de l'entreprise Arliage Stéphane Crevat pour sa restauration. L'opportunité de faire réaliser une expertise gemmologique par ArchéoGemmes située à Caliure proche de Lyon s'est présentée pour un montant de 2 900, 00 € HT soit 2 900, 00 € TTC (pas de TVA applicable).

Une demande de subvention de 50% du montant HT a été déposée auprès de la DRAC soit une subvention espérée de 1 450, 00 €.

Madame le maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à mandater cette dépense en section d'investissement du budget principal à l'article 2031, programme 410.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- D'autoriser le maire à mandater la facture de ArchéoGemmes située à Caliure d'un montant de 2 900, 00 € HT soit 2 900, 00 € TTC (pas de TVA applicable) en section d'investissement du budget principal à l'article 2031, programme 410.

Le 19 février 2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



**DELIBERATION n° 2026-005 portant sur le résultat de l'appel
la MO du projet de rénovation énergétique des bâtiments**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le **20 FEV. 2026**
ID : 087-218700300-20260219-20260219005-DE

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 19 février 2026 à 19 h 00 selon convocation en date du 12 février 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, GUILLON Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

Membres	14
Présents	14
Représentés	0
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 7 novembre dernier, il avait été décidé de l'autoriser à accepter la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ATEC 87 pour la rénovation énergétique de la mairie, salle des fêtes et RAM.

Sur la base du programme établi par l'ATEC 87 et le SEHV, la consultation a été lancée le 02/12/2025 la date limite de réception des candidatures étant fixée au 23/12/2025 à 12 heures. La publicité de l'opération a été effectuée par voie électronique. Quatre candidatures ont été déposées.

A partir de documents remis par les candidats, il a été procédé à une analyse technique au vu des éléments demandés à l'appui de la candidature et des critères figurant au règlement de consultation pondérés comme suit :

• **Prix de la prestation (40%)** : la formule utilisée pour l'analyse du critère prix sera la suivante :

*Note donnée au prix = $(1 - ((Pe - P) / P)) * 100$, ensuite ramenée à la pondération de 40 %*
Pe = Prix entreprise / P = Prix entreprise moins disante

• **Valeur technique de l'offre (60%)** :

- Moyens humains et techniques, compétences réglementaires et techniques, et outils mis en œuvre. Qualification du personnel, certification, formation, expérience professionnelle des personnes qui seront impliquées sur ce projet
- Expériences et références du mandataire en opération de nature similaire. Références de l'équipe cotraitante
- Qualité d'expression architecturale des projets de l'équipe
- Appréhension du programme : évaluation de la compréhension du programme et de la pertinence des choix techniques sur les aspects thermiques, acoustiques, accessibilité et matériaux biosourcés en tenant compte de la mise en œuvre et du choix des matériaux pour l'ITE incluant qualité, étanchéité, performances thermiques, perspiration et biosourcés, de l'isolation et de l'étanchéité de la couverture de la salle des fêtes, du traitement acoustique de la salle des fêtes et des apports solaires côté RAM



Prix de la proposition :

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le **20 FEV. 2026**

ID : 087-218700300-20260219-20260219005-DE

Mandataire	Pil n°	% mission de base	Mission de base	% autres missions : exe complets, diag., étude structurelle et OPC	Autres missions : exe complets, diag., étude structurelle et OPC	%mission complémentaire : diagnostic de performance énergétique avant et après travaux	Mission compl. diagnostic de performance énergétique avant et après travaux		
ATELIER 4	1	10,80%	55 566,00 €	3.62%	18 619,00 €	0.68%	3 500,00 €	77 685,00 €	15.10%
L'ATELIER CONSEIL – ETUDES et CREATIONS	2	7,83%	40 310,00 €	4.00%	20 605,00 €	0.24%	1 250,00 €	62 165,00 €	12.08 %
TANA Architecture	3	8,65%	44 504,25 €	3.05%	15 700,00 €	0.18%	910,00 €	61 114,25 €	11.88%
Mamoth Architecture	4	7,99%	41 108,55 €	2.84%	14 623,95 €	0.36%	1 875,00 €	57 607,50 €	11.20%

Valeur technique :

	Moyens techniques et humains, compétences réglementaires et techniques, et outils mis en œuvre. Qualification du personnel, certification, formation, expérience professionnelle	Expériences et références du mandataire en opération de nature similaire. Références de l'équipe cotraitante	Qualité d'expression architecturale des projets de l'équipe	Appréhension du programme	Note technique pondérée
ATELIER 4	10	15	10	25	60.00
L'ATELIER CONSEIL – ETUDES et CREATIONS	4	11	7	0	22.00
TANA Architecture	7	11	7	25	50.00
Mamoth Architecture	10	15	10	25	60.00



La notation finale proposée au conseil municipal est la suivante :

Prix (40%)		Valeur technique (60%)						Appréciation sur 100
	Valeur de la proposition avec option OPC (40%)	Note prix pondérée	Moyens techniques et humains, compétences réglementaires et techniques, et outils mis en œuvre ; Qualification personnel, certification, formation, expérience professionnelle	Expériences et références du mandataire en opération de nature similaire. Références de l'équipe cotraitante	Qualité d'expression architecturale des projets de l'équipe	Appréhension du programme	Note technique pondérée	
ATELIER 4	26.06	26.06	10	15	10	25	60.00	86.06
L'ATELIER CONSEIL – ETUDES et CREATIONS	36.84	36.84	4	11	7	0	22.00	58.84
TANA Architecture	37.57	37.57	7	11	7	25	50.00	87.57
Mammoth Architecture	40.00	40.00	10	15	10	25	60.00	100.00

Madame le maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur cette proposition de l'ATEC 87.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- De retenir la proposition de MAMMOTH Architecture pour un montant de 57 607, 50 € HT (y compris Autres missions : exe complets, diag., étude structurelle et OPC d'un montant de 14 623, 95 € et Mission complémentaire : diagnostic de performance énergétique avant et après travaux d'un montant de 1 875 € HT) et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le 19 février 2026.



Le Maire,

[Signature]

Sophie DRIEUX



Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le **20 FEV. 2026**

ID : 087-218700300-20260219-20260219005-DE

DELIBERATION n° 2026-006 du CONSEIL MUNICIPAL portant sur l'achat

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20 FEV. 2026
ID : 087-218700300-20260219-20260219006-DE

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 19 février 2026 à 19h30 du 12 février 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire, M. ROCHE CHANTON.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, GUILLON Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

Membres	14
Présents	14
Représentés	0
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire indique aux membres présents que le destructeur de papier qui avait été acheté en 2016 est hors services et est non réparable.

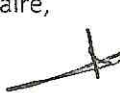
Afin de le remplacer et de permettre aux agents du service administratif de pouvoir détruire en interne un plus gros volume de documents, elle propose un matériel beaucoup plus performant que le précédent. Il s'agirait d'un destructeur de la marque REXEL 600 X CC vendu par FABREGUE S.A.S au prix de 1 252, 39 euros HT soit 1 502, 87 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer le devis d'un destructeur de papier de la marque EXEL vendu par FABREGUE S.A.S dont le montant s'élève à 1 252, 39 euros HT soit 1 502, 87 euros TTC.
- La facture correspondante sera mandatée à l'article 2184 programme 419

En mairie, le 19/02/2026.

Le maire,



Sophie DRIEUX



DELIBERATION n° 2026-007 du CONSEIL MUNICIPAL portant sur l'augmentation des communs des logements communaux

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le **20 FEV. 2026**
ID : 087-218700300-20260219-20260219007-DE

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 19 février 2026 à 19 h 00 selon convocation en date du 12 février 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, GUILLON Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

Membres	14
Présents	14
Représentés	0
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire rappelle aux membres présents que le ménage à la charge des locataires des logements communaux des écoles et des logements de l'ancienne mairie n'étant pas réalisé de façon régulière, le conseil municipal lors de sa réunion du 13 février 2017 avait décidé que la commune se charge de l'entretien et avait mis en place des charges locatives à compter du 1^{er} mars 2017 à hauteur de 15 euros par appartement à facturer aux locataires en même temps que le loyer.

Ces charges de ménage des communs des logements n'ont pas été augmentées depuis le 1^{er} mars 2017. Il serait donc nécessaire de réviser le prix. Le coût pour la commune est évalué à 148, 50 euros/mois, qu'il faut répartir entre 8 logements, soit un coût de 18, 56 euros arrondi à 18 € par appartement/mois.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant de 18, 00 euros par appartement à facturer aux locataires en même temps que le loyer, à compter du 1^{er} mars 2026.

En mairie, le 19/02/2026.

Le maire,



Sophie DRIEUX



DELIBERATION n° 2026-008 du CONSEIL MUNICIPAL portant sur la

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 19 février 2026 en date du 12 février 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Solange étant Amanda ROCHE CHANTON.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le 20 FEV. 2026

ID : 087-218700300-20260219-20260219008-DE

PRESENTS : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, GUILLON Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

Membres	14
Présents	14
Représentés	0
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire indique aux membres présents que pour quatre logements communaux le loyer est à réviser.

Il s'agit de :

Logements « H » et « I » - 17 rue du Couvent, logement « L » - 15 rue du Couvent et logement « D » de l'ancienne mairie : il convient de réviser les loyers de ces quatre logements. Cette revalorisation ne peut être au plus égale à + 1 % (indice trimestre 4 de 2025/indice trimestre 4 de 2024, soit $145,78/144,64 = 1 \%$)

* revalorisation à compter du 1er mars 2026 du loyer du Logement « H » du 17 rue du Couvent : $353,60 \text{ €} + 1 \% = 357,14 \text{ €} + 18 \text{ € (ménage des communs)} : 375,14 \text{ €/mois.}$

* revalorisation à compter du 1er mars 2026 du loyer du Logement « L » du 15 rue du Couvent : $239,12 + 1 \% = 241,51 \text{ €} + 18 \text{ € (ménage des communs)} : 259,51 \text{ €/mois.}$

* revalorisation à compter du 1er mars 2026 du loyer du logement « D » de l'ancienne mairie 1 place du 19 mars 1962 : $149,48 \text{ €} + 1 \% = 150,97 \text{ €} + 18 \text{ € (ménage des communs)} = 168,97 \text{ €/mois.}$

* revalorisation à compter du 1er mars 2026 du loyer du logement « I » du 17, rue du Couvent : $352,62 \text{ €} + 1 \% = 356,14 \text{ €} + 18 \text{ € (ménage des communs)} : 374,14 \text{ €/mois.}$

Madame le maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir donner son avis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

* revalorisation à compter du 1er mars 2026 du loyer du Logement « H » du 17 rue du Couvent : $353,60 \text{ €} + 1 \% = 357,14 \text{ €} + 18 \text{ € (ménage des communs)} : 375,14 \text{ €/mois.}$

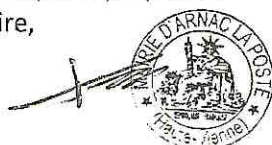
* revalorisation à compter du 1er mars 2026 du loyer du Logement « L » du 15 rue du Couvent : $239,12 + 1 \% = 241,51 \text{ €} + 18 \text{ € (ménage des communs)} : 259,51 \text{ €/mois.}$

* revalorisation à compter du 1er mars 2026 du loyer du logement « D » de l'ancienne mairie 1 place du 19 mars 1962 : $149,48 \text{ €} + 1 \% = 150,97 \text{ €} + 18 \text{ € (ménage des communs)} = 168,97 \text{ €/mois.}$

* revalorisation à compter du 1er mars 2026 du loyer du logement « I » du 17, rue du Couvent : $352,62 \text{ €} + 1 \% = 356,14 \text{ €} + 18 \text{ € (ménage des communs)} : 374,14 \text{ €/mois.}$

En mairie, le 19/02/2026.

Le maire,



Sophie DRIEUX



